

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

En 2020, le tri des emballages devient plus simple

À partir du 1^{er} janvier 2020, les habitants de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique vont franchir une nouvelle étape dans leur tri quotidien. Tous les emballages ménagers, sans distinction, pourront désormais être triés et déposés dans le bac jaune (collecte sélective), y compris ceux en plastique.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage : en 2022 tous les emballages plastiques pourront être triés, partout en France. Cette **extension des consignes** vise à simplifier le geste de tri pour augmenter le taux d'emballages recyclés, améliorer les performances de valorisation et réduire les quantités de déchets ultimes jetés à la poubelle. Le recyclage permet également de limiter les pollutions de l'air, de l'eau ou des sols dues à l'extraction des ressources naturelles, à leur transport et à la fabrication des produits finis. Il favorise enfin d'importantes économies d'énergie.

Jusqu'à présent, les habitants de la CARA pouvaient déposer dans leur bac jaune les papiers et prospectus, les briques alimentaires, les cartonnettes, les boîtes en métal, ainsi que les bouteilles et flacons en plastique, seuls inclus dans les consignes de tri au lancement de la filière emballages en 1993.

À partir du 1^{er} janvier pourront également y être déposés les films et blister, les barquettes (de fruits, de fromage, de beurre, de viande ou de biscuits), les pots de yaourt et de crème fraîche, les tubes de dentifrice ainsi que tous les sacs et sachets. Inutile de les laver, il suffit de bien les vider.

Attention, **seuls les emballages sont concernés, pas les objets en plastique qui ne se recyclent pas**. Quel que soit leur matériau, les jouets, les tuyaux d'arrosage, les cintres, les bassines ou les raccords en PVC sont à déposer en déchèterie, comme les cartons bruns. Plus de 500 colonnes à verre sont également à la disposition des usagers sur tout le territoire pour recycler les bouteilles et flacons en verre.

Depuis la mise en place de la collecte sélective en 2000, le recyclage des emballages et papiers n'a cessé de progresser sur le territoire de la CARA. En 2018, le tonnage de déchets recyclés a atteint 6 522 tonnes de matériaux (+125 tonnes ; +1,9% par rapport à 2017), soit un ratio de 79,45 kg/habitant. Notre performance « emballages légers » (hors papiers) est de 25,23 kg/habitant, supérieure aux moyennes régionale (Nouvelle Aquitaine : 21,6 kg/hab.) et nationale (17,6 kg/hab.)

Une fois triés, les déchets recyclables sont collectés en porte-à-porte ou dans les colonnes aériennes en déchèterie puis regroupés au quai de transfert de la collecte sélective à Médis. Ils sont ensuite acheminés au centre de tri Atrion situé à Mornac (Charente). Ils sont alors séparés par famille de matériau (papier-carton, acier, aluminium, plastique) pour ensuite être expédiés vers les usines de recyclage.

Renseignements complémentaires auprès du pôle écologie urbaine de la CARA :

au 05 46 39 64 64 / service-dechets@agglo-royan.fr

(du lundi au vendredi, de 9 heures à 12h30 et de 14 heures à 17h30).